DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026/194

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500 (et moins de 26T)
Accordé à l'entreprise LEA COMPOSITES PACA
A l'occasion de travaux de terrassement et de livraison d'une piscine
Pour le compte de [redacted]
897 Boulevard des Ferrières
Du Lundi 26 Octobre au Mercredi 28 Octobre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;
Considérant la demande formulée le 26/06/2026 par l'entreprise LEA COMPOSITES PACA, sise 1101 Route de Cassis, 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC (et moins de 26T) sur la commune, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de livraison d'une piscine, pour le compte de [redacted] demeurant 897 Boulevard des Ferrières, **du Lundi 26 Octobre au Mercredi 28 Octobre 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieurs ou égaux à 26 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune et notamment Boulevard des Ferrières, à l'occasion de travaux de terrassement et de livraison d'une piscine, **du Lundi 26 Octobre au Mercredi 28 Octobre 2026.**

ARTICLE 2 : **L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du Lundi 26 Octobre au Mercredi 28 Octobre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 01/10/2026

LE MUY, le 1er Octobre 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

MAIRIE DU MUY 1/183490 VAR